

Introduction à la déposition de Pierre Rigaud

Pierre Rigaud est le trente-deuxième déposants de ce registre. Il fut convoqué devant le tribunal inquisitorial le 27 avril 1300. Il reconnaît alors avoir assisté au Consolement de Guillaume Adhémar¹ vers 1292, et au Consolement de Pierre Rigaud, son père, vers 1294². Vers 1297, il a assisté aux adieux des deux ministres cathares qui reprenaient leur tournée pastorale. Enfin, il rapporte une rencontre de croyants d'Albi et de leurs ministres dans l'hôpital Saint-Jacques sous l'égide du curé des lieux, vers 1298³. En tout, Pierre Rigaud a cité aux inquisiteurs 30 personnes.

Le nom de Pierre Rigaud apparaît dans les listes de consul d'Albi en 1285, 1290, 1297 et 1298. Il s'agit certainement du père pour les deux premières dates et du fils pour les deux dernières. Le nom de sa famille apparaît également dans l'enquête de 1286-87. Il avait deux frères, Amblard et Bernard⁴. Les Rigaud étaient en lien de parenté avec les Adhémar, Pierre est présenté comme neveu des frères Adhémar⁵, probablement par alliance. Une sœur de Pierre Rigaud, le père, s'est sans doute mariée à un Adhémar.

Nous savons seulement que Pierre Rigaud fut condamné au mur et que ses biens furent saisis.

La déposition de Pierre Rigaud est particulièrement intéressante parce qu'elle nous donne des informations rares dans ce registre. S'il faut en croire ce que Pierre Rigaud déclare aux inquisiteurs, il devint croyant cathare vers 1292, après explication donné par Guillaume de Maurian, alors agent des deux ministres cathares. Voyons ce qu'il dit exactement : « *Guillaume de Maurian dit au témoin qu'ils étaient des hommes bons, qu'ils étaient de la règle des apôtres, qu'ils étaient d'une grande sainteté et d'une grande abstinence et qu'ils pouvaient absoudre ceux qui croyaient en eux, de telle sorte qu'après leur absolution l'âme, sans aucune autre pénitence, s'envolait au ciel et était sauvé* ».

En quelques mots, beaucoup de choses sont dites. Avec l'expression bons hommes, on affirme d'abord la bonté, la droiture et l'honnêteté des hommes. On affirme également leur filiation apostolique, ils tiennent la règle des apôtres, ils sont des vrais chrétiens. Ensuite on met en avant leur genre de vie, elle est présentée comme Sainte parce que précisément elle implique des abstinences, alimentaire et sexuelle par exemple. Enfin, cet état atteste leur ministère de salut. Ils peuvent sauver les âmes si « on croit en eux », si on partage leur foi. Le salut donné est gratuit, rien n'est exigé en échange. Par opposition à l'Église catholique qui impose des pénitences en échange du salut. De même, les croyants qui placent leur âme entre les mains de ces chrétiens, ne peuvent craindre ni enfer ni purgatoire, leur âme montera tout droit au ciel. Là, encore il y a opposition foncière à l'Église catholique qui appui son pouvoir sur la peur des châtements.

Une même description est rapportée de la bouche même des deux ministres cathares : « *Ils disaient qu'ils suivaient la voie des apôtres, qu'ils étaient des ermites et qu'ils suivaient la voie et la pénitence que le Bienheureux Jean avait faite dans le désert. Ils disaient aussi qu'ils n'abandonneraient absolument jamais leurs amis et croyants dans ce siècle et qu'ils les sauveraient de la mort sans aucune autre pénitence, et qu'ils pardonneraient tous les péchés, quel qu'ils fussent* ». Ces indications sont précieuses parce qu'ils est extrêmement rares d'entendre des échos des paroles et prédications des ministres cathares dans les dépositions. Ici, ils affirment que leur règle ecclésiale, est une règle de retrait du monde, en s'appuyant sur l'exemple parlant de Jean-

¹ Voir également la déposition de Bernard Audiguier, f° 32 r°.

² Voir également la déposition de Guillaume de Landes, f° 26 v°.

³ Voir également la déposition de Raymond Pagut, f° 40 r°.

⁴ Voir la déposition de Guillaume de Landes, f° 26 v°.

⁵ Voir la déposition de Guillaume de Maurian, f° 5 v°.

baptiste dans le désert, connu également pour son ascèse. Ils sont des « *ermites* », c'est-à-dire des retranchés du monde. Ce qui est le plus émouvant dans ces paroles, c'est leur affection inébranlable pour leurs croyants et sympathisants. Ils ne les « *abandonneraient absolument jamais* ». On reconnaît ici l'écho des paroles du Christ quand il explique que le bon berger est celui qui risque sa vie pour sauver les brebis de son troupeau. On peut dire que ce n'était pas que de belles paroles, Raymond Delboc et Raymond Didier étaient de véritables maquisards de la Foi. Ils avaient plus de vingt ans de ministère clandestin derrière eux. Ils en avaient bravé des dangers et des périls pour continuer leur ministère du salut des âmes.

La déposition de Pierre Rigaud, nous transmet également un écho de leur prêche sur la question, capitale du risque qu'encouraient leurs croyants : « *Ils dirent aussi au témoin et aux autres personnes présentes qu'ils ne devaient avoir aucunement peur de l'Inquisition parce que s'ils étaient pris par elle, ils ne ressentiraient pas les tourments qu'elle infligerait et que s'ils étaient victime d'emprisonnement, immédiatement leurs fers se tordraient et s'ouvriraient* ». Nous pourrions y voir ici, une promesse formelle d'une intervention miraculeuse de Dieu en cas de capture par l'inquisition. Mais cela nous paraît douteux, parce qu'à cette époque l'Église cathare ainsi que leurs croyants avaient une longue expérience de l'Inquisition et personne ne pouvait être dupe de ce type de propos. On le voit bien, on savait que l'on serait soumis à la torture. Personnes ne pouvaient se méprendre à ce sujet, les griffes de l'Inquisition étaient implacables et les miracles n'existaient pas. Pas mal de déposants de ce registre avaient d'ailleurs des membres de leur familles emprisonnés à cause de la grande enquête de 1286-87. C'est pourquoi nous pensons plutôt à un prêche sur le ministère de Paul, qui fut lui aussi plein de péril et de tourments, que Pierre Rigaud a compris peut-être de manière trop littérale, à moins que ce ne soit le notaire.

Enfin, la déposition de Pierre Rigaud, témoigne de la technique de cloisonnement qu'observaient les deux ministres cathares : « *Bérenger Brousse et Raymond Augier demandèrent aux-dits hérétiques, en présence des autres, où ils iraient et quand ils reviendraient à la cité d'Albi. Alors, lesdits hérétiques répondirent qu'il ne fallait pas qu'ils disent où ils devaient aller et ce qu'ils devaient faire, mais que quand ils seront de retour à la cité d'Albi, ils annonceront leur arrivée* ». Ce cloisonnement est également visible dans la déposition de Guillaume de Maurian, les deux ministres ne cessaient de mettre à l'écart leur agent pour qu'il ne soit pas témoin de ce qu'ils faisaient ou des personnes qu'ils rencontraient. C'est à cause de sa curiosité naturelle que Guillaume de Maurian fut témoin de choses que les ministres cathares ne voulaient pas. Mais, le cloisonnement fut quand même efficace, on ne put connaître le réseau et les agents des deux ministres en Quercy.

Pierre Rigaud fut impliqué dans les dépositions des personnes suivantes : Bernard Audiguier, Bertrand de Montégut, Guillaume de Landes, Guillaume de Maurian et Raymond Pagut.